

THE
QUEBEC
GAZETTE.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.



THURSDAY, AUGUST 6, 1772.

JEUDI, le 6 Aoust, 1772.

Letter from an English Gentleman at the Danish Court; an attentive Observer of what has been passing there ever since the Marriage of the present King, February 8.

Lettre d'un Gentilhomme Anglois, à la Cour de Danemark; attentif observateur de ce qui s'est passé depuis le mariage du présent Roi, 8 Février.

S I R,
BEFORE this can reach London, you will undoubtedly, have heard of the sudden change that has happened in the Court of Denmark. This comes by favour of Capt. T—, as it is unsafe to write of what passes here by the ordinary post. You must know, Sir, that, ever since the marriage of the reigning King, but more particularly since the birth of the young Prince, the Dowager Queen, second Consort to the late King, despairing of seeing the Crown descended to her son Frederic (now in his 19th Year) by lineal succession, has been plotting the ruin of the reigning family by every artifice her active genius could suggest. She is, in truth, a woman of consummate policy, and has the art of covering the worst designs under the mask of the most acceptable services.

M O N S I E U R,
AVANT que celle-ci arrive à Londres, vous aurez indubitablement appris le changement subite qui est arrivé dans la Cour de Danemark. Celle-ci va par le Capitaine T—, étant dangereux d'écrire ce qui se passe ici par la poste ordinaire. Vous devez savoir, Monsieur, que depuis le mariage du Roi régnant, mais plus particulièrement depuis la naissance du jeune Prince, la Reine Douairière, seconde femme du feu Roi, désespérant de voir descendre la Couronne à son fils Frederic (actuellement dans sa dix-neuvième année) par succession lignagère, a formé le dessein de détruire la famille régnante par tous les artifices que son génie actif pouvoit lui suggérer. C'est certainement une femme d'une politique consommée, et elle a l'art de couvrir les plus mauvais desseins du masque de services les plus acceptables.

She began very early to practice upon the young Queen, and by counterfeiting, at the first interview, a real maternal fondness for her amiable person, she took advantage of her Majesty's youth and inexperience, and ensnared her by deceit. Her dissimulation has all along been carried on with an air of openness and kindness that gained her entire confidence; and, by her ascendancy over the Queen's conduct, she has directed measures in such an unpopular manner, as to make her the chief instrument of her own undoing.

Elle a commencée bien à bonne heure à user de ses artifices avec la jeune Reine, et en contrefaisant, à la première entrevue, une tendresse vraiment maternelle pour sa personne aimable, elle prit l'avantage de la jeunesse et de l'inexpérience de sa Majesté, et la fit tomber dans ses filets par tromperie. Elle a conduit sa dissimulation tout le tems avec un air d'ouverture et de bonté qui lui gagna une confiance entière; et par son ascendant sur la conduite de la Reine, elle a dirigé les choses d'une manière si peu populaire, qu'elle l'a rendu le principal instrument de sa défaite.

It was, indeed, visible enough, to some who were nearest her person, that, from the moment the Queen was welcomed into Denmark by the acclamations of a joyful people, the Dowager conceived a jealousy of her popularity. It was, however, to no purpose to counsel her to be upon her guard; she never could be persuaded to suspect the sincerity of a mother, who, by her assiduities, gave daily proof of her affectionate regard.

Il a été assez visible, à ceux qui étoient les plus près de sa personne, que du moment que la Reine fut reçue en Danemark aux acclamations de tout le peuple, la Douairière conçut de la jalousie de sa popularité. Il étoit toutefois, inutile de lui conseiller de se tenir sur ses gardes; il n'étoit pas possible de lui persuader de soupçonner la sincérité d'une mère, qui, par ses assiduités, donnoit des preuves journalières de son affection.

The Dowager found the Queen passionately fond of the fashionable diversions of the English nation, and it was her only foible to pay too slight an attention to the genius and manners of the Danish people. The Dowager encouraged her in her attachment to the one, and in the disregard she was but too apt to shew to the other. At the same time her policy was such, that, while she flattered her Majesty's vanity by applauding her elegance and taste, she was in secret fomenting a party against her, and insinuating, that the Queen had nothing at heart but imitating foreign splendor, and amusing herself with foreign entertainments,—entertainments calculated, indeed, to captivate the minds of giddy youth, but of the most pernicious tendency to corrupt their morals; that she despised the simplicity and plainness of the Danish Court, and would in time cause English levity and English libertinism to triumph over the opposite virtues for which the Court of Denmark had ever been respected.

La Douairière trouva la Reine passionnément éprise des divertissemens de la mode de la nation Anglaise, et elle n'avoit qu'un foible, qui étoit de pas faire assez d'attention au génie et aux manières du peuple Danois. La Douairière l'encouragea dans son attachement à l'un, et au mépris de l'autre n'étoit que trop disposé à montrer pour l'autre. En même tems elle étoit politique, que, tandis qu'elle flattoit la vanité de sa Majesté en applaudissant son elegance et son gout, elle fomentoit en secret un parti contre elle, et insinuoit, que la Reine n'avoit rien à cœur que l'imitation de la splendeur étrangère en ne s'amusant que de divertissemens étrangers,—divertissemens calculés, en vérité, pour séduire les esprits de la jeunesse etourdie, mais de la nature la plus pernicieuse à corrompre leurs mœurs; qu'elle méprisoit la simplicité et les manières unies de la Cour Danoise, et qu'elle seroit avec le tems triompher la légèreté et le libertinage Anglois des vertus opposées qui avoient toujours fait respecter la Cour de Danemark.

By these insinuations she first poisoned the minds of her select friends, who only whispered their discontent to their confidants; but, as soon as the Prince was born, and the King had made his tour to England, reports of a like or worse tendency were circulated with unbridled freedom, all over the kingdom. Every motion and every action of the King and Queen was then narrowly watched; and those very measures, which the Dowager countenanced and encouraged by her subtlety at Court, she had the audacity to disapprove and condemn to those whom she knew seldom or never frequented it.

Par ces insinuations elle a d'abord empoisonnée les esprits de ses amis choisis, qui ont laissé voir leur mécontentement à leurs confidens; mais aussitôt que le Prince fut né, et que le Roi eut fait son tour en Angleterre, il fut répandû des bruits de pareille disposition, ou plus mauvais, avec une liberté qui n'avoit plus de bornes par tout le Royaume. Tous les mouvemens et toutes les actions du Roi et de la Reine étoient alors épiés de près; et les mesures, que la Douairière approuvoit et encourageoit par sa subtilité à la Cour, elle avoit l'audace de les désapprouver et censurer vis-à-vis de ceux qu'elle connoissoit ne la point fréquenter souvent.

Men do not, in this country, so frequently attend the accouchment of ladies as in England. The physician, who presided at the birth of the Prince, by his care and assiduities during that critical period, very naturally attracted the notice of the Queen. He became a favourite of the King; and, being a gentleman by birth and profession, insensibly grew into familiarity about the palace. Sovereigns have not always the discretion to preserve the dignity of supreme power, by keeping those with whom they are daily conversant at a proper distance. This Gentleman was, however, the more acceptable, as he was useful in two respects, and served both as a physician and linguist to the Queen, who, not being mistress of the language of the people over whom she was destined to reign, was more than ordinary solicitous to acquire that qualification, with a view to render her conversation more general, as well as more pleasing to those who casually came about the Court.

Les hommes, dans ce pays, ne se trouvent point si fréquemment à l'accouchement des dames, qu'en Angleterre. Le Médecin qui présida à la naissance du Prince, par ses soins et ses assiduités à cette période critique, s'attira naturellement l'attention de la Reine. Il devint le favori du Roi; et étant un Gentilhomme par sa naissance et par sa profession, devint insensiblement familier au tour du Palais. Les Souverains n'ont pas toujours la discrétion de conserver la dignité du pouvoir Suprême, en tenant ceux avec lesquels ils conversent journellement à une distance convenable. Le Monsieur, étoit toutefois d'autant plus acceptable, qu'il étoit utile à deux égards, et qu'il servoit de Médecin et de Truchement à la Reine, qui ne sachant pas bien la langue du peuple sur lequel elle devoit régner, avoit la plus grande envie d'acquérir cette qualité, dans la vue de rendre sa conversation plus générale, aussi bien que plus agréable à ceux qui venoient à la Cour.

[To be continued.]

[à continuer.]

COPENHAGEN, APRIL 12.

AT length some particulars have transpired of what passed before the great Commission on the 6th instant, which day will be memorable in the history of this kingdom. The Queen Carolina is condemned to perpetual imprisonment, and consequently her marriage with the King our Sovereign is null. Though the Court has not yet thought proper to publish this sentence, it is nevertheless true. Counsellor Bang read the accusations against the Queen, which seemed to be pretty numerous, as they filled four sheets of paper. The Attorney General Uldahl, spoke in favour of the accused party, and acquitted himself with so much eloquence in the cause of the young Queen, that it drew tears from the whole audience. The five following questions gave rise to great debates among the Judges: 1st, How the divorce was to be performed? 2dly, What title the Queen should have after the dissolution of the marriage? 3dly, How to act with respect to the young Princess? 4thly, What pension should be allowed the Queen's imprisonment? The three ladies, who are to accompany the Queen in her imprisonment, which will probably be in the Castle of Aalborg, are to engage by oath not to be absent themselves from the prison after eight o'clock in the evening in summer, and six in winter.

COPENHAGUE, le 12 Avril.

QUELQUES particularités de ce qui s'est passé devant la Grande Commission le 6 courant ont enfin transpiré; ce jour sera mémorable dans l'histoire de ce Royaume. La Reine Caroline est condamnée à un emprisonnement perpétuel, et son mariage avec le Roi notre Souverain est conséquemment nul. Quoique la Cour n'ait pas encore jugé à-propos de publier cette sentence, elle est néanmoins vraie. Le Conseiller Bang lut les accusations portées contre la Reine, qui ont semblé être assez nombreuses, vu qu'elles remplissoient quatre feuilles de papier. L'Avocat-Général Uldahl parla en faveur de la partie accusée, et s'en acquitta avec tant d'éloquence dans la cause de la jeune Reine, que toute l'auditoire en versa des larmes. Les cinq questions suivantes donneront lieu à de grands débats parmi les juges: 1re. Comment le divorce devoit se faire? 2me. Quel titre retiendra la Reine après la dissolution de son mariage? 3me. Comment il falloit agir à l'égard de la jeune Princesse? 4me. Quelle pension seroit allouée pour l'emprisonnement de la Reine? Les trois Dames, qui doivent accompagner la Reine dans son emprisonnement, qui sera probablement dans le

The whole Court cannot but lament the fate of this unhappy Princefs, who is not yet 21 years of age, and condemned to perpetual imprisonment. It is assured the King is going to visit his German dominion, and that he will set out the 23d instant. We are impatient to know the fate of the other state prisoners, to whom the present circumstances seem to preface nothing very favourable.

Mr. Keith having expressed a desire to return home, was answered that he might go whenever he thought proper. At the same time a courier was dispatched to Baron Dieden, for his recall. It is said this Minister is ordered to declare to the British Court that the Queen will be permitted to return to her own country, upon condition that she will give security never to set foot again in Denmark.

Paris, April 17. The Porte has consented to the following conditions: 1. That the holding of a congress should be no longer delayed. 2. That this congress should be held in Walachia. 3. That the Danube should serve as a boundary to both armies during the congress. 4. That in case the negotiations for peace should prove fruitless, the armistice should nevertheless continue for the space of three months, reckoning from the day of the breaking up of the congress.

L O N D O N, APRIL 16.

A noble Lord has declared that a war with both France and Spain cannot be avoided many months longer.

April 23. We can assure the public, that an experiment is shortly to be made of a machine, invented by Dr. Dominiceti, of Chelsea, by which he engages to prove that provisions may be dressed for one thousand persons in three hours time, with less fire than is commonly used in a parlour grate, and in all the various methods of cookery. It is said to be constructed on the most simple principle, and to be one of the most ingenious and useful inventions ever seen in this kingdom.

April 25. An order has been lately issued out by the French commandant at Dunkirk, which obliges all the English subjects, many of whom are of good character, and in capital business, to leave that place immediately.

April 28. It is said the ministry have received a printed account of the trial of the Queen, and an explicit detail of all the late disturbances in Denmark, with their causes, the reasons for confining the Queen, &c. which, it is hoped, for the satisfaction of many thousands, they will immediately publish.

Col. Pens is appointed grand master of the household to the young Queen of Denmark, and his regiment of cavalry is ordered to be stationed in the neighbourhood of the castle of Aalborg, the place destined for the residence of that Princefs.

From Madrid we hear, that their American dominions are so plentifully stored with all manner of European goods, that in case of a war, (which is universally looked for there very soon, though they know not with what power) nothing will be wanted for a very long space of time.

A L B A N Y, JUNE 1.

We hear that David Ramsey, an Indian trader, who has resided some time past to the westward of Niagara, happened sometime last spring to be assaulted by, or had a difference with some of the natives, a scuffle ensued in which three of them were killed; these he buried under the snow, and imagining it was not safe for him to remain longer there, he put his effects into a canoe, and retreated with his brother and an Indian child their attendant, to a place nearer the fort at Niagara; he had not been long there until a party of Indians came to trade with him, to whom (as he understands the Indian language) he overheard his attendant relate his adventure with their brethren; as it was not possible for him to escape, he ordered his brother to give them as much rum as they would drink, hoping they would get intoxicated and give him the opportunity to get off; however they seized, bound and poured a pint of rum down his throat, then sat down to deliberate in what manner they should put him to death; his brother supplied them plentifully with rum, and taking the advantage of its operation upon their intellects, secretly conveyed a knife to him, with it he soon disentangled himself and despatched four of his antagonists, together with the Urchin who betrayed him, the rest escaped; he then came and delivered himself up to the garrison at Niagara, from whence a party of soldiers went and brought in his goods.

A gentleman, who lately came from Cherry Valley, informs us, that coming down the Mohawk river, he fell in with a company of Indians, who were on their way to complain to the honorable Sir William Johnson, of the above related affair: It is hoped, that Sir William's extensive influence, among the Indian nations, will produce an accommodation, and prevent their making reprisals upon the defenceless traders and settlers upon the frontiers; and, in fine, the unspeakable calamities of an Indian war.

June 22. We hear that Sir WILLIAM JOHNSON, has, after several Meetings with the Deputies from the Missages, who came to him on Account of the Murder of their People, at length obtained their strongest Assurances, that they would not attempt to retaliate on any of his Majesty's Subjects, and that they appeared thoroughly satisfied, whereupon he dismissed them with very handsome Presents, and Belts, &c. to the Chiefs of that Nation.

Q U E B E C, AUGUST 6.

Saturday last Michael Dué, a Canadian, was try'd and convicted at the Supreme Court, for the willful Murder of Mr. Tobias Isenhout, Merchant, at Detroit, on the second Day of September, 1770, and on Monday Morning last he was sent off, under a strong Guard, for Montreal, where he is to be executed. At the Bar he pleaded not guilty, tho' on his being brought back to Detroit, from the Illinois, where he fled to after committing the horrid Murder, he voluntarily confes'd, in the Presence of the Commanding Officer, Philip Dejean, Esq; and several other Witnesses, that he had murder'd Mr. Isenhout, by first giving him two Strokes on the Head with a Tomhawk, when asleep in Bed, and then cutting off one of his Legs, after which he put the Body into a large Trunk; which he buried in the Sellar.—When the Trial was over his Honour the Chief Justice was pleas'd to return his Thanks to Philip Dejean, Esq; of Detroit, for his great Assiduity, and unwearied endeavours to bring this wicked Murderer to the Punishment he so justly deserves.

C U S T O M - H O U S E, Q U E B E C, Entered in.

Vigilante, Hipolite Laforce, from St. Lucia.—Belcher, Glode Arsona, from Nova-Scotia.—Entered Outwards.—Leviathan, Charles Jenkins, for Barcelona.—Cleared for Departure.—Ceres, William Beef, for Cadiz.—Good Intent, George Gould, for Corunna.

A D V E R T I S E M E N T S.

JOSEPH BOREL and ANTOINE IGNACE DUBRENE, Merchants, at Montreal, acquaint the Public, that they have purchased the 23d June last, of M. J. Bte. Mayrand, Bearer of a Power of Attorney from M. Louis Claude Danré de Blanzay, Attorney in the Parliament of Paris, late Clerk of the Jurisdiction of Montreal, a Lot of Ground, with a Stone House thereon erected, two Stories high, situate in the city of Montreal aforesaid, bounded in Front by Notre Dame Street, behind by the Nuns of the Hotel Dieu, joining on one Side to the Widow Parent, and on the other to Mr. Lambert Le Duc St. Omer.—If any Persons have any Claim on the Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to make the same known within one Month from this Date, otherwise they will forfeit their Right to the said Premises.
Montreal, 6 July, 1772.

Chateau d'Aalborg, doivent s'engager par serment de ne point s'absenter de la prison après huit heures du soir en Été, et six en hiver.

Toute la Cour ne peut que plaindre le sort de cette malheureuse Princeffe, qui n'a point encore 21 ans, et qui est condamnée à un emprisonnement perpétuel. On assure que le Roi va visiter son Etat en Allemagne, et qu'il partira le 23 Courant. Nous sommes impatiens de savoir le sort des autres prisonniers d'Etat, à qui les circonstances présentes ne semblent rien préager de très favorable.

M. Keith ayant témoigné un desir de s'en retourner, il lui a été répondu qu'il le pouvoit quand il le jugeroit à-propos. Il a été dépêché en même tems un Courier au Baron Dieden, pour son rappel. On dit que ce Ministre a ordre de déclarer à la Cour Britannique qu'il sera permis à la Reine de retourner dans son pais, à condition qu'elle donnera caution de ne jamais remettre le pied en Danemark.

Paris, le 17 Avril. La Porte a consenti aux conditions suivantes: 1. Que la tenue du congrès ne seroit pas différée plus long tems. 2. Que ce congrès se tiendroit en Valachie. 3. Que le Danube seriroit de borne aux deux armées pendant le congrès. 4. Qu'en cas que les Negotiations de paix ne réussissent point, la suspension d'armes continueroit neanmoins pendant l'espace de trois mois, en comptant du jour de la dissolution du congrès.

L O N D R E S, le 16 Avril.

Un noble Lord a déclaré qu'une guerre avec la France et l'Espagne ne pouvoit être évitée quelques mois de plus.

Le 26 Avril. Nous pouvons assurer le public, qu'on doit bientôt faire l'expérience d'une machine, inventée par le Docteur Dominiceti, de Chelsea, par laquelle il s'engage de prouver qu'on peut faire cuire des provisions pour mille hommes en trois heures de tems, avec moins de feu qu'on ne met ordinairement dans une grille de Saille, et dans toutes les diverses methodes de la Cuisine. On dit qu'elle est construite sur le principe le plus simple, et que c'est une des plus ingénieuses et utiles inventions qu'on ait jamais vûe dans ce Royaume.

Le 25 Avril. Il a été rendu dernièrement un ordre par le Commandant François à Dunkerque, qui oblige tous les sujets Anglois, dont plusieurs sont de bon caractère, et dans de grandes affaires, de laisser cette place immédiatement.

Le 28 Avril. On dit que le Ministère a reçu une relation imprimée du procès de la Reine, et un detail formel de tous les troubles arrivés dernièrement en Danemark, avec leurs causes, les raisons de l'emprisonnement de la Reine, &c. La quelle relation on espere que le Ministère publiera immédiatement pour la satisfaction de plusieurs milliers.

Le Colonel Pens est fait Grand Maître de la Maison de la jeune Reine de Danemark: Et son regiment de cavalerie a ordre d'être cantonné dans les environs du chateau d'Aalborg, le lieu destiné pour la résidence de cette Princeffe.

Nous apprenons de Madrid, que leurs Etats en Amerique sont si bien munis de toutes sortes de marchandises Européennes, qu'en cas de guerre (qu'on regarde comme prochaine, quoiqu'ils ne sachent point avec quelle puissance) il ne manquera rien pour long tems.

A L B A N I E, le 1 Juin.

Nous apprenons que David Ramsey, Traicteur parmi les sauvages, qui a demeuré il y a quelque tems à l'Ouest de Niagara, fut attaqué ou eut un différend avec quelques uns des natifs, dont il résulta un engagement, dans le quel il en fut tué trois, qu'il couvrit de neige, et pensant qu'il n'étoit pas sûr pour lui de rester là plus long tems, il embarqua ses effets dans un canot, et se retira avec son frere et un jeune Sauvage qui étoit à leur suite, à un endroit plus proche du fort de Niagara; il n'y avoit pas long tems qu'il y étoit lorsqu'il vint un parti de sauvages pour traiter avec lui, à qui (comme il entend le sauvage) il entendit que le sauvage qui étoit de la suite contoit son aventure avec leurs freres; comme il ne lui étoit pas possible de se sauver, il ordonna à son frere de leur donner autant de taffias qu'ils en pourroient boire, espérant qu'ils se fouleroient et qu'il auroit occasion de se tirer de leurs mains; toutefois ils le saisirent, le lierent et lui firent avaler une chopine de taffias, ensuite ils s'affrent pour délibérer de quelle maniere ils le mettroient à mort; son frere leur fournit du taffias abondamment, et prenant avantage de son opération sur leurs esprits, il lui donna secrètement un couteau, avec le quel il se dégagea bien vite et expédia quatre de ses antagonistes, avec l'urchin qui l'avoit trahi, le reste échapa; il vint ensuite se livrer à la garnison de Niagara, d'où un parti de soldats fut chercher ses effets.

Un Monsieur, venu dernièrement de Cherry Valley, nous informe, que, descendant la Riviere Mohawk, il avoit fait rencontre d'une compagnie de sauvages, qui étoient en route pour s'aller plaindre à l'Honorable le Chevalier Guillaume Johnson, de l'affaire ci-dessus: On espere, que l'ascendant qu'a le Chevalier Guillaume, parmi les nations sauvages, produira un accommodement et prévendra qu'ils n'usent de représailles à l'égard des traicteurs qui sont sans défense, et de ceux qui sont établis sur les frontieres; et, en fin, les calamités indicibles d'une guerre sauvage.

Le 22 Juin. Nous apprenons que le Chevalier Guillaume Johnson, a enfin obtenu, après plusieurs conférences avec les Députés des Missages, qui étoient venus vers lui touchant le massacre de leurs gens, les assurances les plus fortes de leur part, qu'ils n'attenteroient point d'user de représailles sur les sujets de sa Majesté, et qu'ils ont parü entièrement satisfaits, surquoi il les a congédiés avec de très beaux présents, et des Colliers, &c. pour les chefs de cette Nation.

Q U E B E C, le 6 Aoust.

Samedi dernier Michel Dué, Canadien, eut son procès fait, et fut convaincu, à la Cour Suprême, d'avoir assassiné Mr. Tobie Isenhout, Marchand, au Detroit, le 2 de Septembre, 1770, et Lundi matin il est parti, sous une forte garde, pour Montréal, où il doit être exécuté. Il a nié le fait à la Cour, quoique après avoir été ramené au Detroit, des Illinois, où il s'étoit enfui après avoir commis ce meurtre horrible, il eut confessé volontairement en présence de l'Officier Commandant, de Philippe Dejean, Ecuyer, et de plusieurs autres temoins, qu'il avoit assassiné Mr. Isenhout, en lui donnant d'abord deux coups de cassetête dans la tête, pendant qu'il dormoit, lui coupant ensuite une des jambes, après quoi il avoit mis le corps dans une grande valize, qu'il enterra dans la cave. Après la conclusion du procès, il a plû à son Honneur le Juge en Chef de faire des remerciemens à Philippe Dejean, Ecuyer, du Detroit, des soins et peines qu'il s'étoit donnés en traduisant ce marchand meurtrier au chatiment qu'il meritoit si justement.

A V E R T I S S E M E N T S.

ON fait à sçavoir, que ceux qui doivent à la Succession de feu Mr. Duchesnay, Ecuyer, Seigneur de Beauport, comme aussi ceux à qui il est dû par la dite succession, sont priés de venir incessamment compter avec Mre. Sallant notaire chargé des affaires de la dite succession et ce au plus tard sous quinze jours, après le quel tems on sera obligé de faire les poursuites nécessaires pour s'en procurer le paiement, et qu'il sera Mercredi douze du courant, procédé au manoir seigneurial de Beauport, à la vente volontaire et adjudication des meubles, bestiaux, harnois et autres effets de la dite Succession, en payant comptant par l'adjudicataire.
A Québec, le 5 Aoust, 1772. SAILLANT.

PUBLIC Notice is hereby given, that two Houses situate in Quebec, one in St. John's Street, bounded on the North East by Etienne Gatiér, and on the South West by Pierre Vézina, belonging to Stanislas Bellefeuille, and the other House in New Street, near the Ramparts, formerly belonging to one Sicklair, and now to Messrs. John and Robert Woolleys, Merchants, are to be put up to Sale at three different Times, by consent of Parties, in the Prerogative Court of this District: That they will be put up for the first Time on Friday, the 31st Day of July Instant, at ten o'Clock in the forenoon, at the Jesuit's College, where the said Court is held, and for the second and third Times on the two following Fridays, at the same Place and Time; in Order that the said Houses may be adjudged on the third and last Time, or at either of the preceding Times if Purchasers should offer, jointly or separately, to the highest Bidder, on the Terms and Conditions which will then be made known, and are more fully set forth in the Advertisements posted up on Sunday last, and those that will be posted up hereafter. If any Person or Persons have any Claims on the Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to make them known before the Day of Sale; on Failure whereof they will be deprived of all Rights to the same. M. Panet, Notary and Attorney, at Quebec, will give all necessary explanations and Securities; will produce the titles to the Bidders, and will facilitate the Payment, Part whereof on Constituts.

Quebec, 28th July, 1772.

PANET.

LE Public est averti, que deux maisons situées à Québec, l'une Rue St. Jean, bornée au Nord-est au Sieur Etienne Gatiér, et au Sud-ouest à Pierre Vézina, appartenante à Stanislas Bellefeuille, et l'autre maison Rue Nouvelle, vers les Ramparts, appartenante ci-devant au nommé Sicklair, actuellement aux Sieurs Jean et Robert Woolley, négocians, sont à vendre volontairement, par trois simples criées, en la Cour des Prerogatives de ce district: que la première crie se fera Vendredi trente-un Juillet present mois, dix heures du matin, au Collège des R. P. Jesuites, où se tient la dite Cour, et les deux autres se continueront de huitaine en huitaine, à pareils lieux, jours et heures: pour à la troisième et dernière crie, même à chacune, si des acquereurs le présentent, etre les dites maisons vendues et adjudgées, ensemble ou séparément, au plus offrant et dernier enchérisseur, aux charges et conditions de l'enchere, qui sera publiée, ainsi qu'elle est plus amplement annoncée par les affiches apposées Dimanche dernier, et qui le seront par la suite. Si quelqu'un a droit d'hipoteque, ou autres quelconques, sur les dites Maisons, il est requis de les declarer avant l'adjudication, faute de quoi il en sera déchu. Mre. Panet, Notaire et Avocat, à Québec, donnera tous les éclaircissemens et s'écritures nécessaires aux dites ventes; communiquera les titres aux enchérisseurs, et facilitera les paiemens, dont partie sera a constitut.

Quebec, le 28 Juillet, 1772.

PANET.

COUNCIL CHAMBER, QUEBEC, 30 June, 1772.

WHEREAS the Building now made use of as a Public Prison for this City and District, is in a ruinous State and it is found necessary to put the same into good Repair; And Whereas a Committee of his Majesty's Council hath been this day, appointed to receive Proposals from, and to enter into Agreements with, such Tradesmen or Artificers as are willing to contract for the necessary Repairs of the said Building.

Any Person, or Persons who are desirous to undertake the said Repairs are required to deliver, without Delay, Proposals of their Terms and Conditions for completing the same, in Writing, to the Deputy Clerk of the Council, in order to be laid before the said Committee.

By Order of the Lieutenant Governor in Council.

GEO: ALLSOPP, D. C. C.

Quebec, Chambre du Conseil, ce 30 Juin, 1772.

LE bâtiment qui sert actuellement de Prison publique pour cette ville et son district étant dans un mauvais état, il a été jugé nécessaire de le rétablir; et il a été nommé ce jourd'hui un Comité du Conseil de sa Majesté pour recevoir les propositions à cet égard, et convenir avec tels Entrepreneurs ou ouvriers qui voudroient s'accorder à y faire les réparations nécessaires.

Toutes personnes qui voudroient entreprendre les dites réparations, sont requises de remettre par écrit, sans aucun délai, leurs propositions et les conditions auxquelles ils feront les dites réparations, au Député Greffier du Conseil, qui les remettra devant le dit Comité.

Par Ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil,

(Signé) GEO: ALLSOPP, D. C. C.

Traduit par Ordre du Lieutenant-Gouverneur,
F. J. CUGNET, S. F.

TO BE SOLD,

A House built two Years ago, belonging to John Ariail, situate on the Hill leading to the Lower-town, 25 Feet in Front by 24 in Depth, besides 46 Feet in Depth extending to the Bottom of the Cap; consisting of a Cellar with a Well in it, two Rooms on the first Floor at the Entrance of the House, with a fine Alley leading to a Kitchen, not yet finished, where there is an Oven, a fine Gallery in the Front, and in the second Story a very large Room and a Closet, over which there is a large Room with Dormant Windows and a Kind of waincoted Roof, and over it a large Garret, with a fine Stair-case and double Floors through the Whole.

N. B. The said House is subject to no other Incumbrance than a Mortgage of 825 Livres Tournois on the Ground. The said Ariail, for Ease of the Purchaser, will take one Quarter in Cash, one Quarter in Rum, and the remaining Half in Dry-goods, at Wholesale Price.

MAISON à VENDRE,

Batie depuis deux ans, appartenante à JEAN ARIAIL, sise dans la côte de la Basse-ville,

Ayant environ 25 pieds de front sur 24 pieds de profondeur, et en outre environ 46 pieds de profondeur jusqu'à la cime du cap; consistante en une cave et un puits, deux chambres à rez de chaussée, et une belle allée conduisant à une cuisine non finie où il y a un four, au-devant desquels appartemens il y a une belle galerie, au-dessus desquels il y a une très grande chambre et un cabinet, et au-dessus d'iceux une grande chambre en Manfarde lambrissée, et par-dessus un grenier; le tout ayant un bel escalier, et double plancher par-tout.

Nota. La dite maison n'a d'autre hipoteque que 825 livres Tournois dus sur le fonds. Le Sieur Ariail, pour faciliter l'acheteur, prendra un quart en argent, un quart en boiffons, et l'autre moitié en marchandises seches au cours du gros.

FOR LONDON,

The Ship QUEBEC, MAGNUS BRASH, Master, BURTHEN Three Hundred Tons, Men answerable; and will certainly sail on or before the Middle of August: For Freight or Passage apply to Mr. ADAM LYMBURNER, Merchant, in the Lower-town, Québec, or Mr. RICHARD DOBIE, Merchant, in Montréal, or to said Master, at Simpson's Coffee-House.

POUR LONDRES,

Le Navire le QUEBEC, Capitaine MAGNUS BRASH,

Du port de 300 tonneaux, ayant un équipage convenable, sera voilé le quinze d' Août prochain au plus tard: Pour frette ou passage il faut s'adresser à Mr. ADAM LYMBURNER, Marchand, à la Basse-ville de Québec, à Mr. RICHARD DOBIE, Marchand, à Montréal, ou au dit Capitaine au Caffé de Simpson.

District de MONTREAL: EN Vertu d'un Ordre de Fieri Facias,

sorti de la Cour des Plaidoyers Communs, pour le dit District à la poursuite de Jean & Robert Woolleys & Bryan, contre les biens de Jean Morin, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution une piece de terre, sise à St. François, dans le dit District, contenant un arpent en front, sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins, borné en front par la Riviere St. François, et par derrière par Bte. Crevier, joignant d'un coté le dit Baptiste Crevier, et d'autre coté — La Cour, avec une bonne maison de bois et un autre Batiment dessus construits; en outre, une autre piece de terre, située à Yamaska, dans le District susdit, contenant trois arpens en front et vingt cinq arpens en profondeur, bornée en front par le grand chemin allant à St. François, et par derrière par les terres non-concédées, joignant d'un coté Louis Gosil et d'autre coté — Vincenne, avec une petite maison de bois construite sur icelle: Le public est dont averti, que le vingt deuxieme jour de Janvier prochain, j'exposerai en vente, par encab, à mon bureau, dans la ville de Montréal, les dits emplacements et dépendances, aux conditions suivantes, savoir, que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dits biens seront adjudgés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à quatre heures précises. Que l'acquéreur payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjudgés en vertu d'un ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont quelque droit préalable sur les dits deux morceaux de terre et dépendances, ou sur aucune partie d'iceux, par hypoteque ou autrement sont requis d'en donner connoissance au dit Provost-Marechal, avant le jour de la vente. Montréal, 21 Juillet, 1772.

DISTRICT of MONTREAL: BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

issued out of the Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of John and Robert Woolleys and Bryan, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of John Morin; to me directed, I have seized and taken in Execution, a Lot of Land situate at St. François, in the said District, containing 1 Arpent in Front, by 1 Arpent and a half in depth, more or less, bounded in the Front by the River Saint François and behind by Baptiste Crevier, joinging on one Side to the said Baptiste Crevier and on the other Side to — La Cour, with a good wooden House, and another Building thereon erected; also another Lot of Land situate at Yamaska, in the District aforesaid, containing three Arpents in Front and 25 Arpents in depth, bounded in the Front by the high Road to Saint François, and behind by the unconceded Lands, joinging on one Side to Louis Gosil, and on the other Side to — Vincienne, with a small wooden House thereon erected: Now this is to give Notice, That on the 22d Day of January next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montréal, the said Lots of Land and Premises, on the following Conditions, to wit, The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at four of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said two Lots of Land and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. Montréal, 21st July, 1772.

TO BE SOLD,

A Very convenient House in Champlain Street, in the Lower-town of Québec, of four Stories high besides Cellars and Garret; has belonging to it a large wooden Store, it joins to the House of Mr. Voyer on the one Side, and to that of Monsr. Marquis on the other Side, is at present let to and possessed by Captain Samuel Blow. — Also a commodious House in Fabric Street, in the Upper-Town of Québec, facing the Jesuit's College, of two Stories high exclusive of Cellars and Garret, and has a back-Yard with a Stable belonging to it; the House joins to Mr. Ralph Gray's on the one Side, and Mr. Murdoch Stuart's on the other Side, the lower Part is at present let to the Widow Douée, and the upper part to Doctor Gill of the Royal Regt. of Artillery. — Any Person inclining to purchase one or both these Houses will please to apply to Johnston and Puris, on the King's Wharf, who are authorized to sell the same, and will give unquestionable Titles to them.

Quebec, 20 July, 1772.

A VENDRE,

UNE maison très commode, rue Champlain, dans la Basse-ville de Québec, à quatre étages, outre les caves et le grenier; il y a un grand hangard en bois en dépendant; elle joint d'un coté la maison de M. Voyer, et d'autre coté celle de M. Marquis, est présentement louée et occupée par le Capitaine Samuel Blow. En outre une maison commode, rue de la Fabrique, dans la Haute-ville de Québec, faisant face au Collège des Jesuites, à deux étages, exclusive des caves et du grenier, ayant une cour par-derrière avec une écurie; la maison joint d'un coté celle de M. Ralph Gray, et d'autre coté celle de M. Murdoch Stuart; le bas est présentement loué à la veuve Dué, et le haut au Docteur Gill du Régiment Roial d'Artillerie. Ceux qui desireront acheter une de ces maisons, ou toutes les deux, auront la bonté de s'adresser à Johnston & Puris, sur le quai du Roi, qui sont autorisés à les vendre, et qui leur en donneront des titres indisputables.

JUST IMPORTED from LONDON, and to be Sold Cheap, by WILLIAM LAING, Taylor, in the Low-town,

A NEAT Assortment of the very best and most fashionable superfine Broad-cloths, with suitable Trimmings, ditto second Cloths, fine Wiltons, Beaver Coatings, scarlet and colour'd Rattens, superfine and middling Hair-thags and Velvets; broad and narrow Gold and Silver Laces and Bindings, new-fashion'd Gold, Silver, and best double gilt Buttons, with a good Assortment of other Articles belonging to the Taylor's Business.

JOSEPH BOREL et ANTOINE IGNACE DUPRESNE, marchands à Montréal, informent le Public, qu'ils ont acquis le 23 Juin dernier, du Sieur Jean Baptiste Mayrand, procureur fondé de Mr. Louis Claude Danté de Blanzv, Avocat au Parlement de Paris, ci-devant Greffier de la juridiction de Montréal, un emplacement avec une maison de pierre dessus construite, à deux étages, sise au dit Montréal, tenant la totalité par-devant à la rue Notre Dame, par-derrière aux Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu, d'un coté à la veuve Parent, et d'autre coté au Sieur Lambert Le Duc St. Omer: Ceux qui pourroient avoir quelques droits sur les dits emplacement et maison, soit par hipoteque ou autrement, sont priés de leur en donner connoissance sous un mois de cette date, faute de quoi ils en seront déchus. — Fait à Montréal, le 6 Juillet, 1772.

JEAN BAPTISTE NORMAND prévient le Public, qu'il est Propriétaire de la Seigneurie et Fief Hubert, de deux lieues de front sur pareille profondeur, situés derrière les Fiefs St. Gabriel et St. Ignace, dont il n'a pu prendre possession jusqu'ici, parce que les bornes des dits Fiefs St. Gabriel et St. Ignace, au bout de la profondeur desquels le Fief Hubert prend sa devanture, n'avoient point été tirées: Si donc les Seigneurs de St. Gabriel et St. Ignace négligent encore de tirer leurs bornes, d'ici au 30 Août prochain, le dit J. Bte. NORMAND les avertit, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, qu'il va prendre son Fief au bout de leurs établissemens, sans s'embarasser que ce soit sur leurs terres ou non. — Québec, le 15 Juillet, 1772.

A Vendre à l'Imprimerie, par M. Fraser aux Trois Rivieres, et M. M^c Clement à Montréal.

UN CALENDRIER de CABINET pour l'An M, D, LXXII, pour la Latitude de QUEBEC, plus exact et plus ample que celui des Années précédentes.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-
MONTREAL, ff: } cias, issued out of the Court of Common Pleas, at the

Suit of John Porteous and Company, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Simon Lafond, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the 6th Day of November next, a Lot or Piece of Land, situate at Point aux Trembles, in the said District, containing about 63 Feet in Front, by about 35 Feet in depth, bounded in the Front by the Street called l'Enfant Jesus, and behind by St. Francois's Street, joining on one Side to Joseph Lepar, and on the other Side to Jean Chalifoux, there is a Log House of about 30 Feet long and 22 Feet broad, a Bake-house and a Stable: Also four other Building Lots of Land, situate at Point aux Trembles aforesaid, joining on one Side to Jean La Chapelle, and on the other Side to Dumay, with a Log House and a Stable thereon erected; being late the Property of the said Simon Lafond.—The Sale to commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at 4 of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale thereof, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — 4th May, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-
MONTREAL, ff: } cias, issued out of the Court of Common-Pleas, at the

Suit of Simon Sanguinet, Esquire, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Antoine Chateilain, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the third Day of November next, a Lot or Piece of Land, situate at l'Assomption, in the District aforesaid, containing one Arpent in Front by twenty Arpens in depth, bounded in the Front by the River and behind by Jean Baptiste Jaunot, on one Side by Jean Baptiste Lafortune, dit Tellier, and on the other Side by Joseph Marfolet; also a Lot or Piece of Land, situate near the Church of l'Assomption aforesaid, with a Log House thereon erected, bounded on one Side by Mr. Daguilhe, and on the other Side by Mailloux; being late the Property of the said Antoine Chateilain.—The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at four of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; the Purchaser to pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are desired to give Notice thereof in Writing to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — 3d May, 1772.

DISTRICT de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Fa-
MONTREAL, ff: } cias, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, à la

poursuite de Simon Sanguinet, Ecuyer, contre les biens d'Antoine Chateilain, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution, et exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Mardi le 3me jour de Novembre prochain, un emplacement ou pièce de terre, situé à l'Assomption, dans le district susdit, contenant un arpent de front sur vingt arpens de profondeur, borné en front par la riviere et par derrière par J. Bte. Jaunot, d'un côté par Jean Bte. Lafortune, dit Tellier, et d'autre côté par Joseph Marfolet; en outre un emplacement ou pièce de terre, situé près de l'Eglise de l'Assomption susdite, avec une maison de pièces sur pièces construite, borné d'un côté par M. Daguilhe, et d'autre côté par Mailloux; appartenants ci-devant au dit Antoine Chateilain.—La vente commencera à trois heures après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à 4 heures précises qui sera l'acquéreur; l'acquéreur payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en livrant le contrat de vente des choses ci-dessus mentionnées, comme les ayant vendu et adjugé en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des droits préables sur les dits biens, ou sur aucune partie d'eux, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer, par écrit, le dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente. — Le 3 Mai, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ issued out of
MONTREAL, ff: } His Majesty's Court of Common Pleas, for the District

of Quebec, to me directed, at the Suit of Murdoch Stuart, James Frazer and Company, against Jean Baptiste Desrampe, I shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the eighth Day of September next, a Lot of Land situate at Isle aux Castors, in the said District of Montreal, containing four Arpens in Front and running back the whole depth of the said Island, with two wooden Houses, a Barn, a Stable and other Buildings thereon erected: Also a large part of Land making the remainder of the Point of the Isle aux Castors, the property of the said Jean Baptiste Desrampe, at which Time and Place the Conditions of Sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the above mentioned Premises, or any part thereof, by Mortgage or otherwise, they are desired to produce the same to the said Provost-Marshal before the Day of Sale. — 13th July, 1772.

DISTRICT de } EN vertu d'un Ordre sorti de la cour des Plaidoyers Communs,
MONTREAL: } pour le district de Québec, à moi adressé, à la poursuite de

Murdoch Stuart, Jacques Frazer et Compagnie, contre Jean Baptiste Desrampe, j'exposerai en vente par encan, à mon bureau dans la ville de Montréal, Vendredi le 18 de Septembre prochain, une pièce de terre sise dans l'isle aux Castors, dans le district de Montréal, de quatre arpens de front sur toute la profondeur de la dite isle, avec deux maisons de bois, une grange, une étable, et autres batimens dessus construits: En outre un autre grand morceau de terre faisant le reste de la pointe de l'isle aux Castors, appartenant au dit Jean Baptiste Desrampe, auquel tems et lieu les conditions de la vente seront publiées par

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont quelques droits sur les choses ci-dessus mentionnées, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en donner connoissance au dit Prévôt Marchal avant le jour de la vente. — Le 13 Juillet, 1772.

Nouvellement arrivés de LONDRES, par le Capitaine Napier, et à Vendre à bon marché, à l'IMPRIMERIE,

DU Papier à écrire de toutes sortes, idem marbré, du Cafton, du Parchemin, des Plumes, de la Poudre d'encre rouge et noire (garantie bonne) de la Cire à cacheter rouge et noire, du Pain à cacheter, de la Poudre de pierre ponce et des Poudriers, du Sable et des Sabliers; un Assortiment de jolis Ecrittoirs d'étain, idem de Cuir, de Chagrin et de Carton; différentes sortes des meilleurs Canifs de Barlow, des Craions rouges et noirs, des Etuis d'acier pour idem, des Ardoises avec leurs Craions, des Porte-feuilles noirs, des Filieres, des Verres pour encre rouge et noire, des Livrets de peau d'ane et de papier, des livres en blanc de toutes sortes et grandeurs raies et unis, des Cartes à jouer et à message, de l'Or en feuilles, des Dictionnaires de Boyer, &c.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and also Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIMERIE par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastre par semaine après; tout ouvrage on imprimera s'y fait proprement, avec soin et expedition.

District de } EN vertu d'un ordre de Venditioni Exponas, sorti de la Cour des
QUEBEC: } Plaidoyers-Communs, pour le d. District, à la poursuite

d'André Lamaletie, par Jacques Ferrault, son fondé de pouvoir, j'exposerai, Lundi le sept Decembre prochain, en vente publ que, à mon Bureau, un certain Quai, situé au bout de la Rue St. Pierre, dans la Ville de Québec; en outre certaines Isles, sises dans le Fleuve St. Laurent, à environ douze lieues au bas de Québec, près de la Côte du Sud, les quelles Isles sont appellées communément et connues par les noms de Grosse Ile et-Isle aux Raux, avec d'autres petites Isles contigues et en dépendantes; les choses ci-dessus étant saisies et prises en execution comme appartenant à Thomas Lee, en qualité d'Associé survivant de feu François Mounier, Ecuyer, de Québec. La vente commencera à 11 heures, et finira à midi et demi précis.

JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des droits sur les choses ci-dessus, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer le dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente. — Québec, 9 Juin, 1772.

District de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la cour des Plaidoyers
Montreal: } Communs pour le dit district, à la poursuite de Philippe Loubet,

contre les biens de Jean Baptiste Hebert et Cél. Hebert la femme, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution, comme appartenant aux dits défendeurs, une maison de pierre, grange et autres petits batimens, batis sur une pièce de terre d'un demi arpent de front sur quatre arpens de profondeur, plus ou moins, située au Fort St. Michel, à Varrennes, dans le district susdit, bornée en front par le chemin du Roi, et par derrière par La Caules; en outre une pièce de terre en fief, contenant deux arpens de front sur une lieue et demie de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par la ligne seigneuriale de Longueuil, joignant d'un côté à la veuve Bailly, et d'autre côté à Philippe Loubet et autres, avec trois maisons, deux granges, un moulin à vent, et autres batimens dessus construits; en outre une autre pièce de terre de trois arpens et un quart de front sur trente arpens de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par la veuve de Jacques Brunel, joignant d'un côté à Antoine Decelle dit Duclos, et d'autre côté aux héritiers St. François, située dans la seigneurie de la Trinité, avec une maison, une grange, une étable, et les murs d'un moulin dessus construits; et enfin une pièce de terre, située dans la seigneurie de Longueuil, de deux arpens de front sur quatre-vingt arpens de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le bout du fief sus-mentionné, et par derrière par les terres non concédées, joignant d'un côté Gabriel Bienvenue, et d'autre côté Jean Baptiste Provost, moitié de laquelle seulement appartient aux dits défendeurs, et l'autre moitié à Joseph Langlois dit La Chapelle.—Le Public est averti que, Jeudi le trente-un de Decembre prochain, j'exposerai en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, la dite maison, terres et dépendances, ou telle partie d'icelles qui sera suffisante pour lever la dette et frais mentionnés au dit Ordre, aux conditions suivantes, sçavoir: Que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à cinq heures précises; que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Aucune personnes ayant quelque droit sur la dite maison, terres et dépendances, ou sur aucune partie d'icelles, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer, par écrit, le dit Prévôt Marchal avant le jour de la vente. — Montréal, le 30 Juin, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-
MONTREAL, ff: } cias, issued out of the Court of Common Pleas, for the

said District, at the Suit of Philip Loubet, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Jean Baptiste Hebert and Celeste Hebert his Wife, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Defendants, a Stone House, a Barn and other small Buildings, built upon a Lot of Land of half an Arpent in Front by four Arpens in depth, more or less, situate at the Fort Saint Michel, at Varrennes, in the District aforesaid, bounded in the Front by the King's Road and behind by La Caules: Also another Lot of Land, in Fief, containing two Arpens in Front by one League and a half in depth, more or less, bounded in the Front by the River Saint Lawrence, and behind by the Seigneurial Line of Longueuil, joining on one Side to the Widow Bailly, and on the other Side to Philip Loubet and others, with three Houses, two Barns, a Wind Mill and other Building thereon erected; also another Lot of Land containing three Arpens and a quarter in Front by 30 Arpens in depth, more or less, bounded in the Front by the River St. Lawrence, and behind by the Widow of Jacques Brunel, joining on one Side to Antoine Decelle dit Duclos and on the other Side to the Heirs Saint François, situate in the Seigneurie of the Trinity, with a House, a Barn, a Stable and the Walls of a Stone Building for a Pump Mill thereon erected; and also a Lot of Land, situate in the Seigneurie of Longueuil, containing two Arpens in Front by 80 Arpens in depth, more or less, bounded in Front by the end of the Fief above mentioned and behind by the unconceded Lands, joining on one Side to Gabriel Bienvenue, and on the other Side to Baptiste Provost, half of which only is the Property of the said Defendants and the other Half of Joseph l'Anglois dit La Chapelle: Now this is to give Notice, That on Thursday the 31st Day of December next, I shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said House, Lands and Premises, or such part thereof as may be sufficient to raise and levy the Debt and Coits in the said Writ mentioned, on the following Conditions, to wit, The Sale to begin at three of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior claim to the said House, Lands and Premises, or any part thereof, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost Marshal before the Day of Sale. — Montreal, 30th June, 1772.

DISTRICT de } EN vertu d'un Writ de Fieri Fa-
MONTREAL, ff: } cias, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, à la

poursuite de Jean Porteous et Compagnie, contre les biens de Simon Lafond, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution, et exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Vendredi le 6me jour de Novembre prochain, un emplacement, situé à la Pointe aux Trembles, dans le dit District, contenant environ 63 pieds de front, sur environ 35 pieds de profondeur, borné en front par la rue appellée l'Enfant Jesus, et en profondeur par la rue St. François, joignant d'un côté à Joseph Lepar, et d'autre côté à Jean Chalifoux, sur le quel il y a une maison de pièces sur pièces d'environ 30 pieds de long et 22 pieds de large, une boulangerie et une étable: En outre quatre autres emplacements, sis à la Pointe aux Trembles susdite, joignant d'un côté à Jean La Chapelle, et d'autre côté à Dumay, sur les quels il y a une maison de pièces sur pièces et une étable dessus construites; appartenant ci-devant au dit Simon Lafond. La vente commencera à 3 heures de l'après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à 4 heures précises, qui payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente d'iceux, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Aucune personnes ayant aucunes prétentions préables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit au dit Prévôt-Marchal, avant le jour de la vente. — Le 4 Mai, 1772.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and also Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIMERIE par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastre par semaine après; tout ouvrage on imprimera s'y fait proprement, avec soin et expedition.